

Intégrer la notion de changement climatique dans la loi sanitaire

Sonia Burri-Schmassmann (Verts)

Les températures augmentent dans le monde entier en raison du changement climatique. La Suisse est également concernée. Les températures moyennes plus élevées s'accompagnent d'un nombre nettement plus important de jours de canicule et de nuits tropicales en été. Ces températures élevées peuvent être éprouvantes pour la santé humaine et causer des décès. Les fortes chaleurs peuvent non seulement provoquer épuisement et insolation, mais aussi aggraver des maladies déjà présentes, telles que les affections cardio-vasculaires, respiratoires et rénales. De l'avis de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), l'accentuation des fortes chaleurs est la plus grande menace liée au climat qui pèse sur la santé humaine en Europe.

Un monitoring sur l'indicateur de décès dus à la chaleur est actuellement effectué par l'Office fédéral de la statistique (OFS). En Suisse, les décès dus à la chaleur sont bien plus nombreux que ceux résultant d'accidents de la route, par exemple. En 2022, 241 personnes ont perdu la vie sur la route contre 474 individus des suites des températures élevées. Les vagues de chaleur et les journées caniculaires se font plus fréquentes et plus intenses à mesure que les changements climatiques progressent. Aussi, les mesures de protection de la santé revêtent un intérêt croissant.

Par ailleurs, le changement climatique est susceptible d'induire des modifications des écosystèmes (pollutions de l'air, de l'eau...) qui peuvent engendrer des effets sanitaires indirects. En effet, si la pollution atmosphérique contribue au changement climatique, le changement climatique pourrait aussi entraîner une augmentation des concentrations de certains polluants (ozone, particules fines). Or, ces polluants ont des effets sanitaires reconnus (respiratoires, cardio-vasculaires...).

Le changement climatique pourrait en outre induire un allongement de la période d'exposition aux pollens allergisants du fait notamment de modifications des zones de végétation et d'un allongement des périodes de pollinisation. Le risque hydrique, quant à lui, est lié à une contamination potentielle de l'eau de consommation ou de baignade du fait de phénomènes défavorables (crues, inondations, sécheresse) qui devraient être plus fréquents et plus intenses en raison du changement climatique.

Enfin, l'incidence de certaines maladies infectieuses pourrait augmenter. Il s'agit en particulier d'infections transmises par des rongeurs ou des arthropodes tels que les tiques ou les moustiques (chikungunya, dengue par exemple), d'infections à transmission féco-orale (infections d'origine alimentaire telles que les salmonelloses), ou encore de la légionellose.

Le Gouvernement jurassien est invité à reconnaître la gravité du changement climatique sur la santé de la population jurassienne, d'adapter la loi sanitaire en y intégrant la notion de changement climatique et d'ajuster la stratégie de prévention et de promotion de la santé.

Sonia Burri-Schmassmann (Verts)

Co-signataires

- Christophe Schaffter (CS-POP)
- Rémy Meury (CS-POP)
- Ivan Godat (Verts)

- Magali Rohner (Verts)
- Baptiste Laville (Verts)
- Philippe Bassin (Verts)
- Pauline Godat (Verts)
- Céline Robert-Charrue Linder (Verts)
- Roberto Segalla (Verts)
- Anita Kradolfer (Verts)

Intervention déposée officiellement le 29 mai 2024